PALESTINE-ISRAËL
une paix juste
et durable
PCF
Parti communiste français
FRONT
DE GAUCHE

Je graverai le numéro de chaque parcelle
de notre terre violée
et l'emplacement de notre village et ses limites
et ses maisons qu'ils ont dynamitées
et mes arbres qu'ils ont déracinés
et toutes les fleurs sauvages qu'ils ont arrachées
afin de me souvenir.
Je graverai inlassablement
toutes les saisons de mes douleurs
toutes les saisons de l'infortune
de la graine
à la coupole
sur l'olivier
dans la cour de ma maison.

Tawfiq Zayyad
poète palestinien et maire de Nazareth (1929-1994)

LE SENS DE NOTRE COMBAT

La « *Question de Palestine* »… c'est ainsi qu'il faut nommer cet enjeu majeur des relations internationales : un enjeu politique, géopolitique, humain et même éthique. Comme le dit le grand écrivain libanais Elias Khoury : « La cause palestinienne est un indice de la moralité humaine. »

Ce qu'on appelait le processus de paix est mort depuis la « promenade » d'Ariel Sharon sur l'Esplanade des Mosquées à Jérusalem en 2000. Cette provocation voulait dire : nous sommes tellement « chez nous » ici et partout ailleurs que nous allons continuer la colonisation quels que soient les accords conclus, les engagements pris, les résolutions de l'ONU, les dispositions du droit international. C'est cela qui continue de se produire dans une consternante et totale impunité.

Pourtant, par 138 voix pour, 41 abstentions et 9 contre, l'Assemblée générale de l'ONU a fait de la Palestine un État observateur au sein des Nations unies. Ce vote historique[1], acquis le 29 novembre 2012 (journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien[2]), acte l'existence politique d'un État. Ce fut une réelle avancée… Washington et Tel Aviv qualifièrent cette décision « d'obstacle à la paix » et menacèrent de sanctionner l'Autorité palestinienne. Comme si les coupables pouvaient être crédibles sous le masque hypocrite de la victime ! C'est en effet la politique israélienne qui appelle des sanctions.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale votait le plan de partage de la Palestine[3]. Cette même Assemblée, 65 ans après, a rappelé l'exigence de l'édification d'un État palestinien à côté de l'État d'Israël, un choix fondamental soutenu par le PCF comme par tant d'autres forces politiques et sociales en France et en Europe.

La décision de l'Assemblée générale en 2012 rappela avec force la nécessité d'en finir avec la colonisation et l'occupation et celle d'édifier un État palestinien dans les frontières d'avant juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Respect du principe du droit au retour pour les réfugiés ; libération de l'ensemble des prisonniers dont Marwan Barghouti ; levée du blocus de Gaza ; destruction du mur d'annexion… Toutes les politiques qui ont nourri la colonisation, l'occupation et la répression depuis des dizaines d'années doivent être démantelées. Ce qu'on appelle les termes de référence politiques et juridiques d'un règlement politique doivent être reformulés avec force : une solution de paix juste et durable et la sécurité pour tous… cela ne peut être que le fruit de l'application du droit et des résolutions de l'ONU.

Ce combat reste une priorité de l'action des communistes pour la paix et pour un monde plus solidaire.

Jacques Fath

1. http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/67/19
2. http://www.un.org/fr/events/palestinianday/
3. http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/181(II)&Lang=F

« Debout ici. Assis ici. Toujours ici.
Éternels ici. Nous avons un seul but, un seul :
Être. »
Marmoud Darwich
cité par Mahmoud Abbas dans son discours
devant l'Assemblée générale de l'ONU

LA PALESTINE
194e État membre de l'ONU

La colonisation et l'occupation israéliennes, au mépris du droit et des accords internationaux, renforcées par la construction d'un mur dit « de sécurité », ont progressé de telle manière, en encerclant villes et villages palestiniens, qu'il paraît, pour beaucoup, illusoire d'obtenir désormais d'Israël l'arrêt de la colonisation quand il s'agirait en fait d'en amorcer le processus de démantèlement.

Dans sa préface à *Quel État ? Pour quelle Palestine ?* (éd. L'Harmattan, 2011), Ilan Halevi, qui nous a quittés en juillet dernier, montrait que : « Dans les conditions actuelles de la disparité des ressources et de l'inégalité des moyens matériels, un État unique deviendrait rapidement le cadre d'un colonialisme interne où des secteurs entiers de la société et de l'économie palestiniennes tomberaient sous la domination du capital israélien. »

Et cela est déjà le quotidien des Palestiniens d'Israël, partie la plus pauvre de la population d'Israël, qui vivent dans une véritable situation de discriminations. Les populations bédouines du Néguev connaissent en ce moment même le sort qui serait réservé aux populations « non-juives » dans un État unique aux goûts des tenants actuels du pouvoir à Tel Aviv.

C'est pourquoi la solution politique qui ouvre un avenir au peuple palestinien comme israélien, celle qui ouvre la voie à la décolonisation, demeure celle de deux États et de l'édification de l'État palestinien dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale.

En décembre 2012, 59,8 % des Israéliens juifs se déclaraient « partisans d'un accord de paix fondé sur le principe de deux États pour deux peuples »*. C'est dire si les conditions d'une paix juste et durable peuvent être réunies ; mais à l'heure où, à l'initiative du secrétaire d'État américain John Kerry, s'ouvre la perspective de reprise des pourparlers israélo-palestiniens – et pour que ce soit le camp de la paix qui l'emporte – il est urgent que la solidarité internationale agisse et se fasse entendre. Benyamin Netanyahou et les colons de son gouvernement doivent sentir que le monde a les yeux rivés sur eux, et les citoyens israéliens qui se mobilisent contre la colonisation être plus fortement soutenus dans leur action car le droit et la justice sont bien de leur côté.

* « The Peace Index », The Israël Democracy Institute, Tel Aviv University cité par Alexandre Defay dans *Géopolitique du Proche-Orient*, PUF, rééd. 2013.

En Palestine, et en Israël même, les partisans du dialogue et de la paix ont donc besoin de notre solidarité. Nous pouvons la déployer sur trois fronts :

Premièrement, celui du droit légitime et imprescriptible du peuple palestinien à sa souveraineté par la reconnaissance de l'État de Palestine dans toutes les instances internationales.

L'entrée de la Palestine à l'UNESCO en 2011, puis à l'ONU en 2012, sont de premières et solides victoires – le mouvement est lancé. Les Palestiniens doivent être reconnus dans leurs droits, et les crimes commis contre leur population par l'armée israélienne poursuivis et sanctionnés par une instance comme la Cour pénale internationale. La France, en outre, n'a maintenant aucune raison de tarder plus à reconnaître en tant qu'État la Palestine qu'elle a soutenue à son entrée à l'UNESCO et à l'ONU.

Deuxièmement, la solidarité internationale se doit d'agir sur le front économique dans un double mouvement : boycotter et sanctionner l'économie coloniale israélienne, suspendre les accords d'association et la coopération européenne tant que se poursuivra la colonisation ; et appuyer en revanche le développement des territoires palestiniens au bénéfice des populations. Celles-ci se sont dotées de comités locaux, de représentants et d'organisations qui doivent être considérés comme des acteurs à part entière du développement, tout autant que les autorités publiques palestiniennes.

Qu'il s'agisse du développement économique, en encourageant les investissements français dans ces territoires, de l'agriculture ou de la formation, les possibilités sont nombreuses de soutenir les Palestiniens dans la construction de leur pays.

Troisièmement, sur le front politique, en portant l'exigence de la libération des prisonniers politiques palestiniens, celle de Marwan Barghouti, membre du Conseil législatif palestinien, qui est, aujourd'hui, le principal dirigeant palestinien porteur de l'unité de son peuple. Le peuple palestinien a le droit inaliénable de choisir ses dirigeants et ses représentants, et la libération de Marwan Barghouti et des prisonniers politiques, ainsi que s'y était engagé Israël à Oslo, signifierait la reconnaissance de la souveraineté du peuple palestinien.

Voilà pourquoi la droite israélienne s'y refuse, voilà pourquoi il est crucial d'obtenir le respect des engagements pris et la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques palestiniens qu'Israël retient, là encore, au mépris du droit et des accords internationaux.

Lydia Samarbakhsh

membre de la Coordination nationale du PCF
en charge des *Relations internationales*

DES DIZAINES DE RÉSOLUTIONS DE L'ONU ne sont pas respectées par Israël

PARMI CELLES-CI :

résolution 181 (II)

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/181(II)&Lang=F

29 novembre 1947. L'Assemblée générale approuve le plan de partage de la Palestine mandataire. La création des États arabe (45% du territoire) et juif (55%) devait intervenir le 1er octobre 1948 au plus tard. Jérusalem serait administrée par le Conseil de tutelle des Nations unies.

résolution 194 (III)

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/194(III)&Lang=F

11 décembre 1948. L'Assemblée générale déclare :

- que les réfugiés souhaitant retourner dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins pourraient être autorisés à le faire à une date aussi rapprochée que possible ;
- que ceux qui décideraient de ne pas rentrer devraient être indemnisés de leurs biens.

Le 11 mai 1949, Israël devient membre de l'Organisation des Nations unies. Pour être admise, Israël a dû avaliser toutes les résolutions de l'ONU, y compris les 181 (II) et 194 (III).

résolution 237

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/237(1967)&Lang=E&style=B

14 juin 1967. Après le cessez-le-feu qui met fin à la guerre des « Six Jours », le Conseil de sécurité demande à Israël de garantir la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des régions dans lesquelles avaient eu lieu les opérations militaires et de faciliter le retour des personnes et à observer les principes humanitaires régissant la protection des personnes civiles en temps de guerre contenus dans la quatrième Convention de Genève de 1949. http://www2.ohchr.org/french/law/personnes_civiles.htm

résolution 242

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/242(1967)&Lang=E&style=B

22 novembre 1967. Le Conseil de sécurité adopte les principes pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient :

- le **retrait des forces armées israéliennes** des territoires occupés lors du récent conflit; et
- la cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et la **reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région** et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force.

La résolution affirmait aussi l'**inviolabilité territoriale de chaque État de la région** et la nécessité « de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ».

résolution 338

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/338(1973)

22 octobre 1973. Le Conseil de sécurité réaffirmait les principes de la résolution 242 et appelait à la tenue de négociations visant à « instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient ».

Ces deux résolutions 242 et 338, même lorsque les négociations avaient lieu en dehors de l'ONU, qu'elles soient bilatérales ou fassent appel à la participation de parties régionales et de partenaires internationaux, sont demeurées la base de référence, convenue par toutes les parties, comme fondation sur laquelle pouvait s'édifier une paix juste et durable.

résolution 3236 (XXIX)

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/3236%28XXIX%29&Lang=F

22 novembre 1974. L'Assemblée générale a réaffirmé et précisé les droits inaliénables du peuple palestinien. Ces droits comprenaient :

- le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure ;
- le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale et
- le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés et déracinés.

résolution 605

http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/605(1987)

22 décembre 1987. Conformément à la quatrième Convention de Genève

http://www2.ohchr.org/french/law/personnes_civiles.htm

relative à la protection des populations civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Le Conseil de sécurité y a « déploré vivement ces politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés, en particulier le fait que l'armée israélienne a ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens sans défense ».

À la suite de l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions, il y était expressément demandé à Israël de cesser d'expulser des civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés des personnes expulsées : ***résolution 607, résolution 608, résolution 636, résolution 641***.

résolution 681

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/681%281990%29

20 décembre 1990. Le Conseil unanime a prié instamment Israël d'appliquer la quatrième Convention de Genève

http://www2.ohchr.org/french/law/personnes_civiles.htm

à tous les territoires occupés. Israël a toutefois refusé d'admettre que la Convention soit applicable *de jure*, tout en affirmant qu'il la respectait *de facto*.

résolution 1322

http://www.un.org/french/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1322(2000)

7 octobre 2000. Le Conseil de sécurité a condamné le recours excessif à la force contre les Palestiniens et a demandé à Israël de se conformer scrupuleusement à ses obligations juridiques en vertu de la quatrième Convention de Genève

http://www2.ohchr.org/french/law/personnes_civiles.htm

et a appelé à la reprise immédiate des négociations de paix. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, réuni en octobre pour examiner la situation, a réaffirmé sa position, à savoir que l'ONU devrait continuer à exercer sa responsabilité permanente pour ce qui est de tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que les Palestiniens puissent exercer pleinement leurs droits.

« [Le boycott par l'Union européenne des colonies et de ceux qui les soutiennent] nous dit : les colonies sont illégales. Elles sont immorales. Elles font subir une injustice considérable au peuple palestinien. Elles rendent la paix impossible. Elles mettent en danger l'avenir même d'Israël. Merci l'Europe ! »
Uri Avnery
fondateur de Gush Shalom (Bloc de la paix)

UNION EUROPÉENNE
comment peut-elle faire pression sur Israël

Une fois n'est pas coutume : l'Union européenne (UE) a pris, cet été, une bonne décision vis-à-vis du gouvernement israélien ! Elle a adopté fin juin une directive contraignante[1] pour les 28 États membres, interdisant tout financement, toute coopération, toute attribution de bourse, toute aide à la recherche dont pourraient bénéficier des habitants ou des entreprises des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés – y compris Jérusalem-Est.

Mieux : dorénavant, tous les accords conclus entre l'UE et Israël devront « indiquer sans ambiguïté et explicitement qu'ils ne s'appliquent pas aux territoires occupés par Israël en 1967 ». Une mesure économique, donc, mais avec une forte portée politique.

La réaction de Benyamin Netanyahou ne s'est pas fait attendre : « Nous n'acceptons aucun diktat extérieur sur nos frontières » a répliqué, piqué au vif, le Premier ministre, fustigeant « un mur de Berlin au centre de Jérusalem » ! Son ministre de l'Économie a, lui, qualifié la décision européenne carrément d'« attaque terroriste », etc. Tous les ultras ont, sans surprise, laissé exploser leur hargne.

Mais la chose intéressante est, qu'à l'inverse, de nombreuses voix se sont élevées contre la politique du gouvernement qui a conduit à cette mesure inattendue de la part du « partenaire » européen. « Pendant des années, on a entendu dire que le jour viendrait où le monde boycotterait les produits des territoires occupés […]. Mais, pensait Israël, personne n'oserait appliquer de telles mesures. […] Israël a fait le jeu des décisionnaires européens. »[2]

Même au sein du gouvernement, il s'est trouvé une voix dissonante, celle de la ministre de la Justice, Madame Tzipi Livni, qui a dit « espérer à présent que tous ceux qui pensaient que nous pouvions continuer dans une voie sans issue […] vont réaliser que nous devons […] entamer des négociations ».

1. http://new.eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=oj:JOC_2013_205_R_NS0005&qid=1377511554601&from=FR
2. Yuval Benziman, chercheur à l'Institut israélien de politique étrangère.

Ainsi donc, contrairement à une idée reçue – « l'Europe ne dispose d'aucun moyen de pression sur Israël » – qui a hypocritement servi à justifier l'impunité systématiquement accordée aux dirigeants israéliens, il suffit que l'Union européenne applique concrètement les termes de l'*Accord d'association UE-Israël* pour faire bouger les rapports de force en favorisant un débat salutaire en Israël sur les obligations qui lui incombent en vertu de cet accord.

Que dit, en effet, ce texte en vigueur depuis 2000 ? D'abord, son article 83 et son protocole n° 4 précisent, à propos des « règles d'origine », que seuls les produits du « territoire israélien » bénéficient des avantages liés à cet accord. Comme les dirigeants de cet État considèrent les territoires occupés ou annexés comme « leur » territoire, il fallait clarifier les choses en vertu du droit international. Voilà qui est fait beaucoup plus nettement que par le passé.

Il s'agit à présent de tenir bon, car la puissante machine à exercer des pressions sur le thème : « Vous n'allez tout de même pas attaquer Israël ! » ou, plus insidieusement, « attention à ne pas compromettre les chances fragiles des pourparlers de paix engagés sous l'égide des États-Unis ! » est déjà en marche !

Mais surtout, il y a un autre article de l'*Accord d'association UE-Israël* à rappeler avec force ! Celui qui subit quotidiennement des violations flagrantes de la part des occupants, le fameux article 2 : « Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme » !

Jusqu'ici, malgré une demande expresse du Parlement européen, depuis 2002, que cet *Accord* soit suspendu tant que la politique israélienne ne change pas, les dirigeants européens ont non seulement ignoré cette disposition, mais ont décidé en 2008 – là encore contre l'avis d'une majorité de députés européens – de… « rehausser » les relations UE-Israël jusqu'à en faire un « quasi État-membre » !

La décision de cet été peut créer une nouvelle donne. Beaucoup va dépendre, comme souvent, du niveau d'engagement des citoyens de nos pays, en solidarité avec les forces de paix palestiniennes et israéliennes. La nouvelle campagne que lance le Parti communiste français en fournit une belle occasion.

Francis Wurtz

député honoraire du Parlement européen

SOCIOCIDE

Si ce terme n'est pas juridiquement reconnu, il demeure employé par les universitaires pour caractériser les procédés qui, par la destruction de ses structures politiques et sociales, mais aussi par celle d'éléments matériels et immatériels constitutifs de son identité, sont utilisés dans l'objectif de l'expulsion (c'est-à-dire le déracinement) des Palestiniens de leur patrie.

Ce terme permet de décrire deux phases historiques :

- la première a eu un résultat immédiat, elle correspond à la Nakba qui a été une vaste destruction de la société palestinienne avec la démolition de villes et de villages et l'exil forcé de 60% des Palestiniens
- la deuxième phase est un processus graduel et continu de politiques israéliennes qui consistent à détruire le tissu de la société palestinienne.

La perversité du sociocide, contrairement aux autres « cides » (génocide…), est son aspect insidieux dans la mesure où il s'appuie sur des mesures « silencieuses », bien que tout aussi violentes, comme le vol des terres et des ressources palestiniennes, l'enfermement systématique et arbitraire des Palestiniens, l'interdiction d'accès aux lieux saints, les humiliations permanentes dans la vie quotidienne…

À la quatrième session du Tribunal Russel pour la Palestine* qui se déroulait à New York, Saleh Abdel Jawad, professeur d'Histoire et de Sciences politiques à l'université de Birzeit, a insisté sur l'importance d'introduire ce concept dans le droit international pour qu'Israël rende compte de ses actes envers les Palestiniens.

Fred Csasznik, Nakba 1948
réfugiés palestiniens

* http://www.russelltribunalonpalestine.com/en/sessions/future-sessions/new-york-session-summary-of-findings-french

ÉPURATION ETHNIQUE - DISCRIMINATION

Le nettoyage ethnique s'inscrit dans la détermination des gouvernements israéliens successifs à obtenir « plus de terre et moins d'Arabes ».

Deux exemples :

En Palestine occupée, dans la vallée du Jourdain, 37 colonies (plus 10 avant-postes) et 24 bases militaires occupent 77% de l'espace et refoulent les Palestiniens les spoliant de leur terre et de leur eau, en détruisant leurs habitations, leurs puits… Les Palestiniens n'y sont plus que 67 000 au lieu d'environ 260 000 avant 1967.

En Israël, le lundi 24 juin 2013, le projet de loi Prawer-Begin était approuvé en première lecture à la Knesset : 43 voix pour, 40 contre, 37 abstentions (Adalah-Centre juridique pour les droits de la minorité arabe d'Israël www.adalah.org/eng).

Ce plan concerne des Palestiniens d'Israël, citoyens israéliens : 70 000 Bédouins du Néguev seraient déplacés. Ils vivaient sur ces terres bien avant la naissance d'Israël, la structure sociale de leur communauté serait détruite.

En mars 2012, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale demandait, déjà, à Israël de ne pas mettre en œuvre le plan Prawer.

En juillet 2012, le Parlement européen s'était mobilisé contre ce projet et avait appelé le gouvernement israélien à « protéger les communautés bédouines, dans la région du Néguev et en Cisjordanie à respecter leurs droits » et pour le « retrait du plan Prawer».

Une pétition internationale est lancée.*

En Israël, des voix s'élèvent, entre autres celle du Parti communiste israélien, des manifestations ont lieu contre la politique d'un gouvernement qui conduit son peuple au désastre.

vallée du Jourdain, 2008 une école construite grâce à la solidarité internationale

* http://www.avaaz.org/en/petition/Stop_Prawer/?tPqFXbb

LA COLONISATION
obstacle majeur à la paix

Trois mois seulement après l'agression israélienne de juin 1967 qui a conduit à l'occupation par Israël de la bande de Gaza et de la Cisjordanie (dont Jérusalem-Est), la première colonie juive, Kfar Etzion, a été érigée au sud de Jérusalem en territoire palestinien et le processus de judaïsation de Jérusalem s'est enclenché. Un autre territoire était particulièrement visé : la vallée du Jourdain. Ce territoire avait presque été vidé de ses habitants palestiniens pour y édifier 21 colonies entre 1967 et 1977.

Ce processus de colonisation et donc d'expropriation de terres palestiniennes ne s'est jamais arrêté et a conduit à la situation désastreuse actuelle caractérisée par la mainmise d'Israël sur la majeure partie de la Cisjordanie et plus particulièrement ses ressources en eau et en terres agricoles. L'évacuation des colonies de Gaza en 2005, obéissait surtout à des considérations démographiques et à la volonté de couper Gaza et ses 1 700 000 habitants du reste de la Palestine et des Palestiniens.

Vingt ans après les accords d'Oslo et durant les 18 années d'interminables négociations entre Palestiniens et Israéliens, les gouvernements israéliens successifs, de droite comme de gauche, ont suivi la même politique de fait accompli pour rendre impossible la création d'un État palestinien dans les frontières de 1967. Le nombre de colons a largement dépassé le demi-million en Cisjordanie, avec plus de 200 000 dans la seule ville de Jérusalem-Est.

Pourtant, dès novembre 1967, le Conseil de sécurité des Nations unies[1] avait souligné l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et demandé le « Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » au cours du conflit. Les colonies sont considérées comme illégales par la communauté internationale, États-Unis et Union européenne compris, et la Convention de Genève[2] précise dans son article 49 que « la puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa population civile dans le territoire occupé par elle ».

Fort du soutien sans limite des États-Unis et des faveurs économiques accordées par l'UE, Israël, se sentant au-dessus du droit et bénéficiant d'une totale impunité, a toujours affiché son entier mépris du droit international et de la paix d'une façon générale. L'acceptation de l'OLP [3] en 1988 de reconnaître l'État d'Israël et de n'édifier l'État palestinien que sur 22% de la Palestine historique n'y a rien changé. Pas plus que l'initiative de paix arabe de 2002 qui proposait à Israël une paix globale en échange du retrait des territoires occupés depuis 1967, de la création d'un État palestinien avec pour capitale Jérusalem-Est, et d'une solution au problème des réfugiés palestiniens. Ce plan avait été soutenu en paroles par l'UE mais totalement rejeté par Israël. Il est

1. http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/242(1967)&Lang=E&style=B
2. http://www2.ohchr.org/french/law/personnes_civiles.htm
3. http://www.france-palestine.org/La-declaration-du-Conseil-national
http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/533/87/IMG/NR053387.pdf?OpenElement

vrai que Israël n'a jamais accordé la moindre importance aux prises de position de l'UE, et pour cause. D'un côté, elle affirme des principes et, de l'autre, elle offre des primes considérables à Israël. Elle condamne la colonisation mais fait pression sur les Palestiniens pour continuer à négocier éternellement sans exiger l'arrêt de la colonisation. Grâce au statut de privilégié accordé à Israël par l'UE, cette dernière a généreusement financé la colonisation. Les échanges de l'UE avec les colonies constituent 15 fois ceux réalisés avec les Palestiniens, et pourtant ces derniers sont plus de 6 fois plus nombreux que les colons.

Il a fallu attendre juillet 2013 pour que l'UE annonce un premier pas qui lui permettra, s'il est sérieusement appliqué, d'être pour une fois en conformité avec ses actes. L'UE vient en effet de publier des lignes directrices[4] qui stipulent qu'aucune entité israélienne (organisme, entreprise, association, université…) ne pourra faire l'objet d'une aide de l'UE pour une activité se déroulant partiellement ou totalement dans les territoires occupés par Israël.

Cette réaction européenne a provoqué l'hystérie chez les dirigeants israéliens. Ils n'avaient, en effet, pas l'habitude d'être contrariés par l'UE.

Mais si l'UE veut réellement peser pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, il faut qu'elle aille un peu plus loin dans sa démarche. Elle doit suspendre les discussions en cours dans le cadre de la politique européenne de voisinage dont l'objet même est l'accroissement des échanges et de la coopération et suspendre l'accord d'association UE-Israël tant qu'Israël persiste dans sa politique de violation du droit international.

Les négociations en cours actuellement n'ont aucune chance d'aboutir si la communauté internationale ne s'y mêle pas directement en imposant aux dirigeants israéliens l'acceptation de la seule solution unanimement admise. Celle de la solution à deux États qui passe d'abord par la création d'un État palestinien sur les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale. Mais cette solution ne peut se réaliser si la colonisation continue et si Israël n'entame pas immédiatement, comme l'a recommandé le Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans sa 22e session, « un processus de retrait de tous les colons du territoire palestinien occupé ».

Taoufiq Tahani

président de l'association *France-Palestine Solidarité*

4. http://new.eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=oj:JOC_2013_205_R_NS0005&qid=1377511554601&from=FR

RÉFUGIÉS

Les combats qui ont accompagné la création de l'État d'Israël en 1948 ont fait près de 750 000 réfugiés palestiniens. La plupart d'entre eux se sont réfugiés en Cisjordanie, alors jordanienne, d'autres sont allés dans la bande de Gaza, tenue par l'Égypte, au Liban, en Syrie, en Jordanie et même plus loin. La guerre arabo-israélienne de 1967 a entraîné le déplacement de plus de 500 000 Palestiniens, dont près de la moitié se sont trouvés déracinés pour la deuxième fois.

Le 11 décembre 1948, par sa résolution 194 (III),
http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/194(III)&Lang=F
l'Assemblée générale a décidé « qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible » et que « ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers » devaient recevoir des indemnités à titre de compensation pour la perte de leurs biens. *Source ONU, la* Question de Palestine

Aujourd'hui, 5 000 000 de Palestiniens vivent dans des camps. Le droit au retour appartient en propre au peuple palestinien. C'est un droit inaliénable.

L'association franco-palestinienne AJPF (Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises) http://ajpf.webserve.fr/fr/association.html a permis à de nombreuses villes de tisser des liens avec les camps.

LE MUR

La Haye, le 9 juillet 2004 - La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations unies, a donné aujourd'hui son avis consultatif en l'affaire des Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé (requête pour avis consultatif).

Israël est dans l'obligation de mettre un terme aux violations du droit international dont il est l'auteur ; il est tenu de cesser immédiatement les travaux d'édification du mur qu'il est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, de démanteler immédiatement l'ouvrage situé dans ce territoire et d'abroger immédiatement ou de priver immédiatement d'effet l'ensemble des actes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent, conformément au paragraphe 151 du présent avis.

La Cour examine ensuite les informations qui lui ont été fournies quant à l'impact de la construction du mur sur la vie quotidienne des habitants du territoire palestinien occupé (destruction ou réquisition de biens privés, restrictions à la liberté de circulation, confiscation de terres agricoles, blocage de l'accès aux points d'eau importants, etc.). Elle dit que la construction du mur et le régime qui lui est associé sont contraires aux dispositions pertinentes du règlement de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève ; qu'ils entravent la liberté de circulation des habitants du territoire telle que garantie par le pacte international relatif aux droits civils et politiques ; et qu'ils entravent l'exercice par les intéressés des droits au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant tels que proclamés par le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la convention relative aux droits de l'enfant. Enfin, la Cour dit que cette construction et ce régime, combinés à l'établissement des colonies de peuplement, tendent à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé et qu'ils sont de ce fait contraires à la quatrième Convention de Genève et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. http://www.icj-cij.org/docket/files/131/1676.pdf

Aujourd'hui, sur 708 km prévus, 61,8 % sont construits, 85% en Cisjordanie occupée.

JÉRUSALEM

Les résolutions 181 (II) et 194 (III)
http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/181(II)&Lang=F
http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/194(III)&Lang=F
de l'Assemblée générale envisageaient la création d'un secteur de Jérusalem démilitarisé constituant une entité distincte sous l'égide du Conseil de tutelle des Nations unies. Les hostilités qui ont suivi ont empêché l'application de la résolution. Israël a occupé le secteur occidental de Jérusalem et la Jordanie le secteur oriental, y compris la vieille ville et son enceinte. C'est ainsi qu'est advenu le partage *de facto* de Jérusalem.

La guerre de juin 1967 a radicalement modifié cette situation. À la suite de la guerre, Israël a occupé Jérusalem-Est et la Cisjordanie. L'Assemblée générale ainsi que le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs résolutions déclarant nulles et non avenues les mesures prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem. Le 21 mai 1968, la résolution 252 du Conseil de sécurité http://www.un.org/french/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/252(1968) est particulièrement explicite à cet égard. Aux termes de cette résolution :

- le Conseil considérait « que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut »
- il était demandé d'urgence à Israël « de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toutes nouvelles actions qui tendent à modifier le statut de Jérusalem ».

Le Conseil de sécurité a souvent réaffirmé ces deux prises de position. Jérusalem-Est est considérée aussi bien par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité comme faisant partie intégrante des territoires palestiniens occupés.

Le Conseil a adopté, le 12 octobre 1990, sa résolution 672
http://www.un.org/french/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/672(1990)
à la suite des actes de violence commis par les forces de sécurité israéliennes à Haram al-Charif à Jérusalem, où se trouve la mosquée Al-Aqsa. Il a engagé Israël à « s'acquitter scrupuleusement des obligations juridiques et des responsabilités lui incombant en vertu de la quatrième Convention de Genève
http://www2.ohchr.org/french/law/personnes_civiles.htm
relative à la protection de la population civile en temps de guerre qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 » .

En mai 1999, le gouvernement israélien a approuvé un plan tendant à agrandir de plus de 1300 hectares (3 250 acres) la zone de peuplement de Maaleh Adumim à l'est de Jérusalem, ce qui revenait à créer une implantation continue.

Dans sa résolution du 1er décembre 2000, l'Assemblée générale
http://www.un.org/french/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/55/50&Lang=F
a constaté que « la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem est illégale et, de ce fait, nulle et non avenue ».

Source ONU, la Question de Palestine

Aujourd'hui, bafouant le droit international, Israël annonce de nouvelles constructions, démolit des maisons palestiniennes, poursuit ainsi son plan de judaïsation de Jérusalem « remplacer un peuple par un autre », ce qui ne peut être qu'un obstacle à la paix.

« On dit d'un fleuve emportant tout
qu'il est violent, mais on ne dit jamais rien
de la violence des rives qui l'enserrent »
Bertolt Brecht

ONU - ASSEMBLEE GENERALE - 1er avril 2011
Conseil des droits de l'Homme

Normes proposées

1. Tous les peuples et tous les individus ont le droit de résister et de s'opposer à la domination coloniale ou étrangère oppressive qui constitue une violation flagrante de leurs droits de l'homme, notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conformément au droit international.
2. Tous les individus ont le droit de s'opposer aux crimes de guerre, au génocide, à l'agression, à l'apartheid et aux crimes contre l'humanité, ainsi qu'aux violations d'autres droits de l'homme universellement reconnus, à l'apologie de la guerre ou à l'incitation à la violence et aux violations du droit à la paix, tel que défini dans la présente Déclaration 35.

LA RÉSISTANCE POPULAIRE NON-VIOLENTE EN PALESTINE

La résistance populaire et non-violente est apparue en 2003 dans deux localités de Cisjordanie, Mash'a et Budrus. En 2005, elle est véritablement popularisée grâce à l'esprit créatif du comité populaire de Bil'in[1]. Aujourd'hui, ce mouvement comporte une trentaine de comités de résistance populaire et plusieurs milliers de personnes manifestent chaque semaine à Nil'in[2], Beit Ommar[3], dans la Vallée du Jourdain[4]. En 2009, un comité de coordination réunissant 11 pôles de résistance non-violente s'est constitué[5].

Le mode d'action central de cette résistance est la manifestation pacifique dont le but est d'affirmer les droits des Palestiniens et l'illégalité de la colonisation. Des militants israéliens et internationaux viennent soutenir chaque semaine ces manifestations. Elle se traduit aussi par d'autres modalités comme la plantation d'arbres, la protection des travaux agricoles près des colonies, la reconstruction de maisons détruites…

Cette stratégie de résistance a permis, associée à des actions en justice, de modifier certains tracés du Mur et même la restitution de certaines terres, mais surtout elle a permis de recréer une mobilisation et des perspectives dans la société palestinienne notamment en unifiant les différents acteurs politiques sur le terrain. Elle permet aussi de médiatiser de quel côté est la violence en modifiant l'image caricaturale qui est montrée du conflit et de créer une solidarité entre Palestiniens, Israéliens anticolonialistes et militants internationaux.

La réponse israélienne, face à ce succès, est une répression constante des manifestations accompagnées d'arrestations nombreuses des leaders des manifestations mais aussi d'enfants pour terroriser les futurs manifestants. Plus de 30 morts et des milliers de blessés sont à déplorer.

Il est du devoir du PCF de soutenir cette résistance en informant sur ce mouvement, en faisant pression sur notre gouvernement pour qu'il reconnaisse la légitimité de ce mouvement, en allant sur place participer à ces actions.

1. www.bilin-village.org/francais/
2. www.nilin-village.org
3. http://palestinesolidarityproject.org/
4. http://www.jordanvalleysolidarity.org/index.php/fr/accueil
5. https://popularstruggle.org

PRODUITS DES COLONIES

Le 13 juillet 2013 la Commission européenne http://new.eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=oj:JOC_2013_205_R_NS0005&qid=1377511554601&from=FR rappelle qu'elle « ne reconnaît pas la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par le pays depuis juin 1967 qui sont le plateau du Golan, la bande de Gaza et la Cisjordanie y compris Jérusalem-Est ».

Dans ces territoires, des colonies illégales ont des productions qui ne doivent bénéficier à l'économie israélienne et profiter des accords entre l'UE et Israël.

Une mobilisation citoyenne demande des sanctions contre ces sociétés qui bafouent le droit international.

Pour plus d'information, voir l'association israélienne www.whoprofits.org

Campagnes initiées par la Plateforme des ONG pour la Palestine et le Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens dont est membre le PCF :

- **France Telecom Orange doit rompre son accord avec Partner**
  http://www.petitions24.net/palestine_france_telecom_doit_rompre_son_accord_avec_partner
- **étiquetage : colonisation israélienne illégale, Palestine en danger**
  http://plateforme-palestine.org/spip.php?article3588
- **abrogation de la circulaire Alliot-Marie de février 2010**
  http://www.change.org/fr/p%C3%A9titions/christiane-taubira-garde-des-sceaux-ministre-de-la-justice-boycott-d%C3%A9sinvestissement-sanctions-bds-abrogation-de-la-lettre-circulaire-alliot-marie?utm_source=guides&utm_medium=email&utm_campaign=petition_created
  qui permet de criminaliser des citoyens qui, par des actions non-violentes, dénoncent les violations du droit international commises en toute impunité par l'État d'Israël.

et aussi :

- **Appel syndical** http://www.france-palestine.org/Appel-syndical-pour-que-les-pays
  pour que les pays européens prennent des mesures concrètes contre la colonisation israélienne.

sites de mouvements anticolonialistes israéliens :

Anarchistes contre le mur : www.awalls.org/
Ta'ayush : www.taayush.org/
Alternative information center (AIC) : www.alternativenews.org/
Rabbins pour les droits de l'homme : www.rhr.israel.net/
Gush Shalom : http://www.gush-shalom.org/
Sheikh Jarrah Solidarity Movement : http://www.en.justjlm.org/

organisations palestiniennes pour les droits humains :

The Civic Coalition for Palestinians Rights in Jerusalem : www.civiccoalition-jerusalem.org
Palestinian Center for Human Rights : www.pchrgaza.org
Palestinian NGO's Network (PNGO) : www.pngo.org

LEVER LE BLOCUS DE GAZA
une question humanitaire et politique

« Vivre ou mourir, quelle est la différence lorsqu'on est enfermés dans la bande de Gaza ? » Question terrible que posent les habitants de Gaza, soumis à un terrible blocus de la part d'Israël depuis plus de sept ans maintenant, sans parler des opérations militaires meurtrières, comme en 2008-2009, qui se sont soldées par près de 1500 morts, pour la plupart des civils. Ce blocus a été mis en place officiellement par Tel Aviv à l'été 2006, après la capture du soldat Gilad Shalit et renforcé par la suite, avec la complicité des États-Unis, de l'Union européenne et d'un certain nombre de pays arabes. Shalit a été libéré, mais le blocus est maintenu. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui a pour mandat de garantir impartialement l'application du droit humanitaire international, « l'ensemble de la population civile de Gaza est punie pour des actes dont elle n'est nullement responsable. La fermeture des frontières s'apparente donc à une punition collective imposée par Israël, qui va clairement à l'encontre de ses obligations telles que prévues par le droit humanitaire international. »

La bande de Gaza est l'un des territoires les plus densément peuplés de la planète. Ils sont plus d'un million à tenter de survivre. Les trois-quarts sont des réfugiés, expulsés de leur village en 1948 voire en 1967, par l'occupant israélien. L'agence de l'ONU pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) dispense une assistance, notamment alimentaire, à près de 800 000 personnes. Et ce nombre ne cesse d'augmenter. Elle fournit également une aide financière à 160 000 personnes. Le taux de chômage actuellement est de 32%. Il n'y a aucune exportation possible, ce qui empêche tout développement de l'économie. Des milliers de petites et moyennes entreprises sont fermées. Il n'y a pas de machines-outils. Les pêcheurs ne peuvent dépasser une certaine limite maritime décrétée par Israël et leurs bateaux sont régulièrement saisis. Il faut ajouter à cela les problèmes psychologiques des gens de Gaza. Pratiquement 99% des cas se traduisent par des problèmes graves : ils ne peuvent pas dormir, ils ont un manque d'appétit…

À la suite de l'émotion soulevée par l'assaut de l'armée israélienne contre la flottille pacifique internationale visant à briser le blocus, en mai 2010, qui a fait 9 morts parmi les militants embarqués, Israël, sous pression internationale, a assoupli l'embargo sur les biens « à usage civil ». Mais pour l'agence de l'ONU, « la situation économique n'est pas durable. Elle ne repose que sur une économie de la consommation et non sur une économie productive ». Pis, Israël en tire avantage puisqu'il fait entrer ses propres produits dans la bande de Gaza tout en maintenant les restrictions pour les exportations des producteurs de Gaza, ce qui, évidemment, les pénalise ! Pour Tel Aviv, le blocus est aussi un moyen de perpétuer la division du mouvement national palestinien (Hamas à Gaza, OLP en Cisjordanie).

Les Israéliens doivent permettre l'entrée à Gaza de tous les produits, tous les équipements nécessaires pour le système d'évacuation des eaux, pour l'électricité (coupée au moins huit heures par jour), pour l'eau. Selon un rapport de l'ONU, en 2016, il n'y aura plus d'eau potable à Gaza ! Adnan Abou Hasna, porte-parole dans la bande de

Gaza de l'UNRWA, expliquait à *l'Humanité* en janvier 2013 : « Ce blocus est illégal. Lever le blocus de Gaza serait pourtant dans l'intérêt d'Israël, pour la paix et pour la stabilité. Maintenir la bande de Gaza dans cet état est dangereux pour tout le monde. Il faut que Gaza puisse vivre dans la paix et dans la prospérité. Il faut redonner un espoir politique et économique aux habitants de Gaza. Si on continue comme ça, il n'y aura aucun lendemain à Gaza. »

Pierre Barbancey
grand reporter à *l'Humanité*

LIBÉRATION DE TOUS LES PRISONNIERS POLITIQUES PALESTINIENS

L'association Addamer (conscience en arabe)[1], association de soutien aux prisonniers et des droits de l'Homme, lance des campagnes internationales de sensibilisation pour alerter sur la situation préoccupante de certains prisonniers et pour dénoncer la détention administrative. Cette procédure permet à l'armée israélienne de détenir une personne pour une période de six mois maximum, renouvelable de manière indéfinie, sans inculpation ni procès (*cf.* campagne de la *Plateforme des ONG françaises pour la Palestine* [2]).

Au 1er juillet 2013, elle recensait 5 071 prisonniers, dont 136 en détention administrative, 12 femmes, 193 enfants dont 41 de moins de 16 ans, 14 parlementaires, mais ces chiffres fluctuent continuellement. Dans le cadre de la reprise des pourparlers, les Israéliens se sont engagés à libérer 104 détenus d'avant Oslo. Le 13 août, 26 d'entre eux ont pu regagner Gaza et la Cisjordanie. En fonction de l'avancée des négociations, les autres libérations seront échelonnées sur huit mois.

L'AFPS a lancé une campagne de parrainages de prisonniers politiques[3]. Elle permet aux détenus de sortir de leur isolement et de montrer au gouvernement israélien que leur sort concernent des milliers de Français. Beaucoup d'élus PCF soutiennent cette campagne et écrivent régulièrement à leur filleul.

L'association israélienne le *Comité contre la torture en Israël* [4] s'est créé en 1990, à une période où 95% des prisonniers palestiniens étaient soumis à la torture. Grâce à leur action en collaboration avec d'autres associations de droits humains, en 1999, la Cour suprême israélienne a statué sur l'interdiction de certaines méthodes de torture utilisées jusqu'alors, sauf en cas de nécessité (!).

Dans le prolongement de la Conférence internationale pour les prisonniers politiques palestiniens, avril 2013 à Ramallah, Fadwa Barghouti, avocate et épouse de Marwan Barghouti, avec un comité de soutien, travaille au lancement d'une campagne internationale pour la libération de Marwan Barghouti et de tous les prisonniers politiques. Elle explique que « chaque prisonnier est un symbole de la résistance ». Le PCF prendra toute sa place dans cette mobilisation. Fadwa Barghouti sera, en 2013, l'invitée d'honneur de la Fête de l'Humanité.

1. http://www.addameer.org/index.php
2. http://plateforme-palestine.org/spip.php?article3657
3. http://www.france-palestine.org/Parrainer-un-e-prisonnier-e
4. http://www.stoptorture.org.il/en

LA PALESTINE
une société riche et complexe...

Pour beaucoup, la Palestine serait un pays pauvre où habiterait une population sans richesses. C'est faux. Comme dans toute société, il y a des classes au sein du peuple palestinien. La bourgeoisie, historiquement très développée dans cette ancienne province ottomane, fait partie des plus riches de la région. Au sortir de la guerre, c'est cette bourgeoisie qui va être le noyau du mouvement national de libération.

Présente aujourd'hui au sein du territoire palestinien, la bourgeoisie représente également une part non négligeable de la diaspora palestinienne. Il existe donc un écart de richesses bien visible au sein du peuple palestinien. Cet écart est encore gigantesque à Gaza où l'économie des tunnels a encouragé le développement de filières mafieuses, sous l'égide de la branche gazaouie du Hamas.

Même si la Palestine accueille une bourgeoisie développée, il serait faux de croire qu'elle pourrait représenter à elle seule la force de la construction nationale. Tout d'abord parce qu'il est dans la nature de la bourgeoisie de maintenir domination et aliénation envers les classes populaires plus nombreuses et impliquées en masse dans l'émancipation nationale. Mais c'est surtout la domination « économique » israélienne qui est un frein majeur au développement de la société palestinienne. L'occupant a la main sur l'ensemble des réseaux de communications, d'eau, d'échanges… soit directement par des institutions d'État (c'est le cas de la libre circulation des biens et des personnes), ou par le biais du capital privé (c'est le cas des relais de communications, des réseaux d'eau).

La Palestine est loin d'être un État sans devenir, même avec le morcellement géographique. Historiquement, elle se situe au carrefour des réseaux d'échanges et de communications de l'Orient. Le peuple palestinien a su profiter de ces avantages pour développer les capacités commerciales et éducatives qui ont fait la renommée des Palestiniens, une réputation toujours vivace aujourd'hui. Ainsi le projet d'État palestinien tirera sa force de son système d'éducation et de la haute qualification de son peuple. La Palestine terre d'éducation et de savoirs pourrait devenir un sérieux concurrent de l'économie de la connaissance au sein du monde arabe. Un État palestinien pourrait enfin jouer un rôle de premier plan dans la diplomatie et la médiation internationale… tout un symbole. C'est bien cela qui effraie les grandes puissances du monde, Israël et les USA en tête : un État palestinien laïc, reconnu comme une puissance culturelle, et à la pointe de la médiation internationale…

On comprend alors mieux le jeu perfide de la promotion de l'islamisme radical et de la division de la société…

Yann Leroy

Relations internationales du PCF

NOUS SERONS UN PEUPLE

Nous serons un peuple, si nous le voulons,
lorsque nous saurons que nous ne sommes pas des anges
et que le mal n'est pas l'apanage des autres.
Nous serons un peuple lorsque nous ne dirons pas
une prière d'actions de grâce à la patrie sacrée
chaque fois que le pauvre aura trouvé de quoi dîner.

Nous serons un peuple lorsque nous insulterons le sultan
et le chambellan du sultan, sans être jugés.

Nous serons un peuple lorsque le poète pourra faire
une description érotique du ventre de la danseuse.

Nous serons un peuple lorsque nous oublierons ce que nous dit la tribu…
que l'individu s'attachera aux petits détails.

Nous serons un peuple lorsque l'écrivain regardera les étoiles sans dire :
notre patrie est encore plus élevée… et plus belle !

Nous serons un peuple lorsque la police des mœurs protégera la prostituée
et la femme adultère contre les bastonnades dans les rues.

Nous serons un peuple lorsque le Palestinien ne se souviendra
de son drapeau que sur les stades, dans les concours de beauté
et lors des commémorations de la Nakba. Seulement.

Nous serons un peuple lorsque le chanteur sera autorisé à psalmodier
un verset de la sourate du rahmân dans un mariage mixte.

Nous serons un peuple lorsque nous respecterons la justesse
et que nous respecterons l'erreur.

un des derniers poèmes de **Mahmoud Darwich** (1941-2008)
traduit de l'arabe par Elias Sanbar © Actes Sud

Le plan de partage de 1947

Source : J.-P. Chagnollaud et S.-A. Souiah, Les Frontières au Moyen-Orient, Paris, L'Harmattan, 2004

Colonies établies et évacuées 1967 - 2008

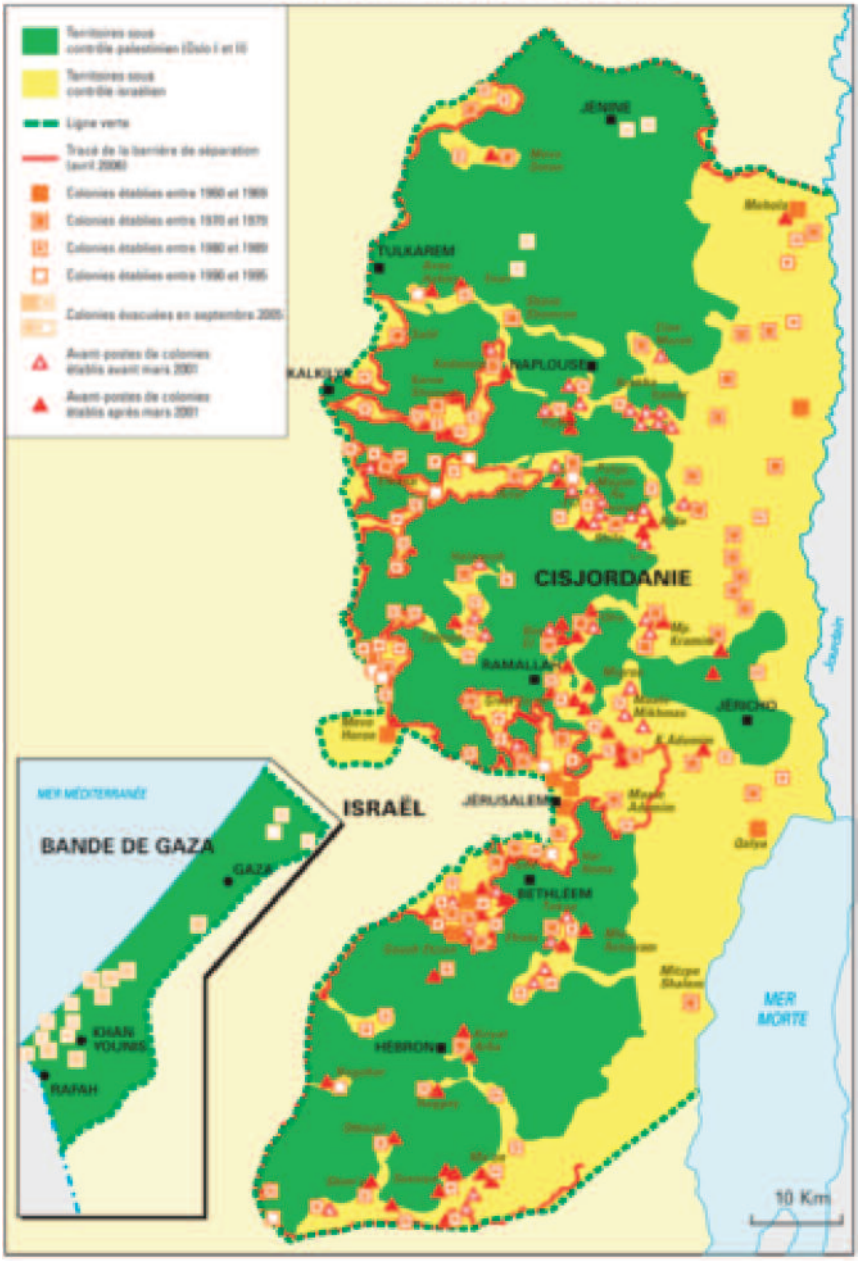

Cette carte a été élaborée par Jon de Jong

2003 - déclaration de Marwan Barghouti lors de son procès

« Je suis né, j'ai été élevé et j'ai toujours vécu sous l'occupation. L'occupation vole notre sol, nos maisons, notre eau et notre air. Elle nous vole notre vie. C'est le devoir de tout homme qui veut rester un être humain de lutter contre l'occupation. La paix vaincra pour les deux peuples. »

LIBÉREZ MARWAN BARGHOUTI
et tous les prisonniers politiques palestiniens

Le cas de Marwan Barghouti est emblématique, parce qu'il symbolise la lutte de tout un peuple contre quarante-six ans d'occupation israélienne de la Cisjordanie et de Gaza. Un peu comme Nelson Mandela symbolisait celle du peuple sud-africain contre l'apartheid.

Marwan Barghouti est un militant de toujours. Il s'est engagé dès l'âge de quinze ans contre l'occupation de sa patrie au sein des jeunesses du Fatah. Il a participé aux deux Intifada, a connu les prisons et l'exil. Il a partagé l'espoir né du processus d'Oslo en 1993, déçu par la poursuite de la colonisation, de l'oppression, le reniement des engagements d'Israël.

Parce qu'il n'a jamais renoncé à la liberté, il est devenu un leader de la résistance et reste le plus populaire des dirigeants de l'OLP.

En prison, il a continué le combat, réussissant à unifier autour de lui tous les courants politiques palestiniens, y compris le Hamas et le djihad islamique, en faveur d'une résistance populaire non violente.

Sa libération, au moment où Israël parle de négociations de paix, serait un gage de sincérité. C'est un défi qu'il faut lancer, avec tous les hommes et femmes épris de justice et de paix.

Françoise Germain-Robin

2009 - du fond de sa prison Marwan Barghouti a déclaré :

« le problème n'est pas de choisir entre la résistance ou la négociation. L'important, c'est de combiner les deux de façon créative et novatrice, et de ne pas recourir à l'une en renonçant à l'autre... si les négociations ont échoué ces vingt dernières années, c'est à cause de l'absence d'un partenaire israélien pour faire la paix et de l'absence d'un parrainage international.»

brochure réalisée par le secteur international du PCF sous la coordination de Nathalie L'Hopitault et Patrick Margaté
contact : **collectif-palestine@pcf.fr** été 2013